



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Département de la Haute-Loire

Année 2024

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	3
<i>1 - Le contexte économique international et national – La loi n°2023-1322 de finances pour 2024</i>	3
1.1. Les dispositifs en matière d'énergie	4
1.2. Les mesures pour les particuliers.....	4
1.3. Les mesures pour l'emploi et les entreprises.....	5
1.4. Les mesures pour la transition écologique	5
1.5. Les mesures budgétaires et financières du secteur public local	6
1.6. La lutte contre la fraude fiscale	9
1.7. Les budgets des ministères et les effectifs publics	9
<i>2 - Résultats du Compte Administratif 2023 (réalisé 2023)</i>	11
2.1. Dépenses.....	12
2.2. Recettes	13
<i>3 – Prévisions budgétaires 2024</i>	14
3.1. Prévisions de la section de fonctionnement	14
3.2. Prévisions de la section investissement	22
<i>4 - Indicateurs de gestion ou ratios</i>	25
4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement	26
4.2. Gestion des emprunts	26
<i>5 – Prospective financière</i>	28
<i>6 – Ressources Humaines</i>	29

Préambule

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations financières de la commune. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* ». Ce délai s'entend comme une marge maximale et non un minimum.

Ainsi, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport (ROB) doit être communiqué aux membres du Conseil au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le DOB est inscrit à l'ordre du jour.

Ce document n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il doit aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à présenter dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sangerminoise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2024.

1 - Le contexte économique international et national – La loi n°2023-1322 de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Comme en 2023, elle s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine, de la guerre en Palestine, des attaques de transports maritimes en mer Rouge...

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2024 après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Dans la présentation du projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement tablait sur une croissance de 1,4%. En février 2024, l'estimation a été abaissée à 1%. Afin de conserver l'objectif de ramener le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB), le gouvernement vient de publier un décret, n° 2024-124 du 21 février 2024, d'annulation de 10 milliards d'euros de crédits. Des politiques publiques et certains ministères sont ciblés. Ce n'est pas le cas des dotations aux collectivités.

1.1. Les dispositifs en matière d'énergie

La loi de finances met en œuvre **la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.**

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers, clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.

Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les **micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, **la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens contre 90% en 2023.

1.2. Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. *Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles*. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du **dispositif "Denormandie** dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée **à encourager la rénovation de logements anciens**.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal **du plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, **réserve aux jeunes de moins de 21 ans**, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites **en faveur des étudiants** : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

1.3. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "**l'indemnité carburant travailleur**" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret mais qui doit tendre vers 2€/litre). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. **Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré** sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales, dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

1.4. Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de **MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide **MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);

NB : Le décret publié en février 2024 prévoit l'annulation de crédits sur le dispositif MaPrimeRénov'.

- le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);

- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV).

1.5. Les mesures budgétaires et financières du secteur public local

Les nouveautés apportées par la loi de finances pour 2024 en matière financière et budgétaires pour les collectivités locales sont les suivantes :

Soutien aux territoires

Simplification des dispositifs d'exonération par fusion au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Création d'un zonage unique appelé « **France Ruralités Revitalisation** » (FRR).

France Ruralités Revitalisation (FRR) sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal. Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises. Le premier niveau (« socle ») regroupera les communes des EPCI répondant à une double condition : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian. La commune de Saint-Germain-Laprade bénéficiera de ce nouveau zonage.

Dotation globale de fonctionnement

Une enveloppe supplémentaire de 320 millions d'euros par rapport à 2023, non indexée sur l'inflation, répartie comme suit :

- + 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine,
- + 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale ;
- + 30 M€ pour la dotation intercommunalité.

Budgets « verts »

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter à compter de 2024 :

- **de façon obligatoire**, un état annexé intitulé « **Impact du budget pour la transition écologique** ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne ;
- **de façon facultative**, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera le montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Le compte financier unique (CFU)

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées **adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique** qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Aides énergies

L'amortisseur électricité est prolongé pour l'ensemble des collectivités territoriales ayant souscrit ou renouvelé un contrat énergie 2024 avant le 30 juin 2023. Cette aide permet de ramener le prix client à 250 €/MWh (contre 180 € en 2023) sur 75% des volumes dans la limite de 90% des consommations historiques.

Le bouclier tarifaire sur l'électricité sera maintenu temporairement à un plafond de 280 €/MWh pour les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 KVa.

Transition écologique

Elargissement de l'attribution de la **dotat**ion de soutien aux communes **pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à l'ensemble des communes rurales** (moins de 10 000 habitants) dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, au-delà des outils de protection qui étaient déjà pris en compte (parcs nationaux, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins). Le montant s'élève à 100 M€ en 2024, soit une progression de 58,4 M€ par rapport à 2023.

Dotation de l'État - Conditions d'exercice des mandats locaux

La part « protection fonctionnelle » (contrats d'assurance et dépenses directes) de la Dotat

De plus, il est prévu le versement effectif de la dotat

Exonération obligatoire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : rénovation lourde du parc locatif social

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront **d'une exonération de 15 ans de TFPB** à condition :

- d'une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage du classement E, F ou G à A ou B)
- et du respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

La durée **d'exonération sera portée à 25 ans** pour les demandes d'agrément relatives aux travaux de rénovation lourde déposées en préfecture de 2024 à 2026.

Cette exonération est compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023 (les taux syndicaux étant intégrés aux taux communaux).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Étalement sur 4 ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises restante jusque fin 2027.

Suppression dès 2024 de la cotisation minimum CVAE de 63 €.

Taxe de séjour

En réponse à « la difficulté d'exploitation par les collectivités territoriales et EPCI des déclarations de taxe de séjour adressées par les plateformes numériques de réservation de séjour », le gouvernement a décidé d'expérimenter pendant 3 ans un **service de télédéclaration centralisé de cette taxe pour les professionnels**.

Taxe sur les logements vacants

Mise en place d'une compensation annuelle par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la **réforme du périmètre des zones tendues**, devront abandonner cette ressource (allocation compensatrice égale au montant de la THLV perçue en 2023 (soit près de 25 M d'€ pour 2024)).

Compensation de la perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Il est institué à compter de 2024 un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation dégressive aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante ou exceptionnelle, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de TFPB.

Cette compensation sera versée dès l'année de constatation de la perte, selon son ampleur, sur 3 ou 5 ans :

- « importante » : sur 3 ans, à hauteur de 90 %, 75 % puis 50 % de la perte
- « exceptionnelle » : sur 5 ans, à hauteur de 90 %, 80 %, 60 %, 40 % puis 20 %.

Actualisation exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : économies d'énergie

Les articles relatifs aux exonérations de TFPB relatives aux économies d'énergie sont réécrits pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 :

- dès 2025 pour les logements « anciens » ;
- dès 2024 pour les logements « neufs ».

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique (art 1383-O B du Code Général des Impôts) ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art 1383-O B bis).

Pour l'exonération des logements anciens, une délibération est à prendre avant le 28 février 2025 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B du même code, pour les impositions établies au titre de 2025 (durée de 3 ans).

Pour l'exonération des logements neufs, une autre délibération à prendre avant le 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, pour les impositions établies au titre de 2024 (durée de 5 ans).

Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État.

Vote des taux : augmentation sans lien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre, dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est :

- pour les communes (hors Paris), le taux moyen des communes du département ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, le taux moyen des EPCI au niveau national.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)

La prise en compte dans les bases d'imposition de l'actualisation (réalisée en 2022) des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est **repoussée de 2025 à 2026**.

Redevances agences de l'eau (indexation des tarifs sur l'inflation)

Les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte **sont remplacées par la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par l'utilisateur) et de deux redevances** pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif **(dues par les communes ou leurs groupements)**.

1.6. La lutte contre la fraude fiscale

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux.

Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du "dropshipping" (*vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. C'est le fournisseur du vendeur qui expédie la marchandise au consommateur final.*).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

1.7. Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **ministères régaliens** : **la Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, **l'Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et **la Justice** en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. **Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024** conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

Depuis ces dispositions, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 est venu annuler des crédits "Écologie, développement et mobilité durables", "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur", "Cohésion des territoires", « Santé ».

2 - Résultats du Compte Administratif 2023 (réalisé 2023)

EXECUTION AU 31/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
		BP 2023	Réalisé 31/12	%		BP 2023	Réalisé 31/12	%	
011	Charges générales	1 179 426,00 €	1 040 812,53 €	88%	70	Produits services	230 736,00 €	297 367,89 €	129%
012	Charges de personnel	1 998 010,00 €	1 973 512,82 €	99%	73	Impôts et taxes	2 450 630,00 €	2 492 351,56 €	102%
65	Autres charges gest courante	315 160,37 €	290 961,87 €	92%	74	Dotation participation	979 972,00 €	951 193,87 €	97%
66	Charges financières	78 902,60 €	78 820,59 €	100%	75	Autres produits	37 278,00 €	41 998,22 €	113%
67	Charges exceptionnelles (dont bourses permis conduire)	11 000,00 €	3 457,49 €	31%	76	Produits financiers (rembt intérêt prêt crèche)	2 992,00 €	2 992,00 €	100%
68	Dotations aux amort. et provisions	1 000,00 €	0,00 €	0%	77	Produits exceptionnels	14 228,00 €	31 925,79 €	224%
014	Prélèvement SRU + prélèvement Etat taux TH	59 005,83 €	38 849,89 €	66%	78	Reprise sur amortissement et provision	942,00 €	0,00 €	0%
022	Dépenses imprévues fonct.	100 000,00 €	0,00 €	0%					
023	Transfert à la SI	279 322,20 €	0,00 €	0%	013	Atténuation produits - Rembt rémunération personnel et SIVOM	193 632,00 €	237 057,65 €	122%
042	Transferts entre sections (amortissements, cessions)	254 000,00 €	276 798,21 €	109%	042	Transferts entre sections (tx régie, cessions)	165 417,00 €	168 333,92 €	102%
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €		002	Excédent reporté	200 000,00 €	200 000,00 €	100%
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 275 827,00 €	3 703 213,40 €	87%		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 275 827,00 €	4 423 220,90 €	103%

Ecart 720 007,50 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
		BP 2023	Réalisé 31/12	%		BP 2023	Réalisé 31/12	%	
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €		001	Excédent investissement reporté	628 358,71 €	628 358,71 €	100%
10	Dotations, fonds divers et réserves (revt TAM à l'aggl)	28 000,00 €	0,00 €	0%	1068	Excédent de fctt capitalisé	501 711,60 €	501 711,60 €	100%
16	Emprunts	515 176,00 €	507 804,19 €	99%	021	Transfert de la SF	279 322,20 €	0,00 €	0%
20	Immobilisations (frais études et logiciels)	143 425,00 €	17 896,30 €	12%	10	FCTVA, fonds divers	320 000,00 €	305 313,87 €	95%
21	Immobilisations	628 150,20 €	374 281,82 €	60%	13	Subventions	613 358,50 €	90 538,21 €	15%
23	Opérations équipement complexe sportif - éco quartier	1 291 600,83 €	1 118 947,34 €	87%	16	Emprunt	500 791,00 €	0,00 €	0%
204	Opération équipement (SDE43)	222 179,98 €	125 039,83 €	56%	27	Aut.immo financière (prêt creche)	49 132,00 €	49 132,00 €	100%
26	Participations (achats titres SEM)	0,00 €	0,00 €		204	Subv. équip.versées		2 282,46 €	
020	Dépenses imprévues invest.	150 000,00 €	0,00 €	0%					
040	Transferts entre sections (tx régie)	165 417,00 €	168 333,92 €	102%	040	Transferts entre sections (amortiss)	254 000,00 €	276 798,21 €	109%
041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €	0,00 €		041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €	0,00 €	
27	Aut immo financières EPF	2 725,00 €	2 725,00 €	100%	024	Cession immobilisation	0,00 €	0,00 €	
	RESTES A REALISER					RESTES A REALISER		0,00 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 153 154,01 €	2 315 028,40 €	73%		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 153 154,01 €	1 854 135,06 €	59%

Ecart -460 893,34 €

RESTES A REALISER	
Op. 15 Electrification SDE43	61 615,32 €
Op. 36 Complexe sportif	130 968,95 €
Op. 40 Etude programmation écoles du bourg	52 717,10 €
Révision P.L.U.	7 740,00 €
Fonds concours D.E.A.	18 660,30 €
Etude liaison Graviro/Ecoles	12 990,00 €
chemin GR 65	14 932,80 €
Elevateur mairie	26 076,00 €
Achat terrains	25 980,00 €
Divers	21 098,64 €
TOTAL	372 779,11 €

RESTES A REALISER	
Région vidéoprotection	24 270,00 €
Région complexe sportif	200 000,00 €
Etat DISL 2020 complexe sportif	311 132,50 €
Département complexe sportif	160 000,00 €
CAPEV FDC complexe sportif	50 000,00 €
DETR 2023 multisport Fay	20 000,00 €
DETR 2023 étude écoles bourg	18 202,00 €
TOTAL	783 604,50 €

Le résultat 2023 est positif en fonctionnement : 720 007.50 €.

En investissement, le solde négatif (-460 893.34 €) s'explique par les montants importants de subventions non encore perçues pour la réhabilitation du complexe sportif. En effet les DGD (décomptes globaux définitifs) pour les marchés n'étaient pas effectués à la clôture budgétaire compte tenu des réserves émises sur certains lots.

En 2023, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt.

Dans l'attente de l'analyse financière 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques, la Capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée à hauteur de 830 000 € et la CAF nette, après remboursement des annuités d'emprunt, à 326 000 €.

2.1. Dépenses

En 2023, la commune a connu une augmentation des **charges générales (chapitre 011)** de 132 500 € par rapport à l'exercice précédent (186 250 € en 2022) s'expliquant cette année encore par l'augmentation des fluides (gaz, électricité, eau) et de l'alimentation.

Ci-dessous, évolution de ces dépenses de 2021 à 2023 :

	2021	2022	2023	% augmentation sur 2 ans
Gaz	60 100 €	72 415 €	93 993 €	+ 56.39 %
Electricité	101 695 €	126 794 €	192 985 €	+ 89.7 %
Carburant	23 672 €	37 737 €	32 702 €	+ 27.6 %
Alimentation	117 511 €	144 910 €	164 025 €	+ 39.58 %
Eau	11 593 €	14 698 €	16 375 €	+ 41 %

Toujours en comparaison avec l'exercice précédent, une augmentation de 149 000 € a également été constatée sur la **masse salariale (chapitre 012)**. Au **1/7/2022** la Fonction Publique avait connu l'augmentation du point d'indice de **3,5%**. L'incidence de cette augmentation a été constatée sur un exercice entier en 2023. Le **1/7/2023**, une nouvelle augmentation de **1,5%** du point d'indice, passant la valeur du point d'indice à 4,92278 € au lieu de 4,85003 €, a été instaurée. Par ailleurs, compte tenu d'éléments liés à la maladie, 5 temps partiels thérapeutiques à 50% ont occasionné le remplacement par des agents contractuel sur les autres 50%. Pour rappel, l'agent en temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement. Le remplacement de l'absence de l'agent est en partie compensé par des versements de l'assurance statutaire.

La commune a également constaté des charges nouvelles au cours de cet exercice : prélèvement sur les recettes fiscales pour le déficit en logements locatifs sociaux (25 535.56 €) et 13 314 € au titre de l'augmentation du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 alors que ce dernier était gelé par une loi de finances.

En dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 60% pour le chapitre 21, chapitre qui porte les principales dépenses de la commune : voirie, matériel roulant, mobilier et matériel informatique, matériels cuisine.

Quant au chapitre 23 (immobilisations en cours), le taux de réalisation est de 87% avec l'aboutissement du projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif ainsi qu'avec la participation communale à la Société Publique Locale du Velay pour le quartier durable de Naquera.

Sur le complexe sportif, 130 000 € de restes à réaliser en dépenses sont reportés en 2024.

2.2. Recettes

En 2023, la commune a perçu des **recettes de fonctionnement** supplémentaires par rapport à 2022 :

Chapitre 70 : plus de redevances sur les portages de repas, cantine (+ 17 690 € avec la participation de l'Etat pour la tarification sociale à 1€), remboursement des charges de la crèche (dû à l'augmentation des fluides) et plus de ventes de concessions au cimetière que la prévision inscrite au budget primitif.

1^{er} bilan de la tarification sociale de la cantine à 1€ (mise en place au 01/01/2023 pour 3 ans avec l'Etat)

2022 : Pas de cantine à 1 euro

28 543 repas facturés aux familles à hauteur de **104 570,40 €**

2023 :

30 087 repas facturés, soit + 1 544 par rapport à 2022. Les familles ont été facturées à hauteur de 88 716,20 €. L'Etat a versé une participation de 33 540 € pour les repas facturés à 1 €. Ceci représente **11 180 repas à 1 €, soit 77.6 repas à 1 € par jour d'école (36 semaines = 144 jours), soit 37.1% des enfants concernés par le dispositif.**

TOTAL recettes en 2023 : **122 256,20 €**

Chapitres 73 et 74 : avec l'augmentation des bases des impôts fonciers de 7,1%, la commune a perçu + 130 000 € par rapport à 2022.

Les recettes d'investissement 2023 ont principalement concerné le versement :

- Subvention Leader de 25 156 € pour le matériel scénique professionnel pour la salle polyvalente :

Bilan financier - 31/12/2023
Matériel scénique (éclairage, son, vidéo) salle polyvalente – complexe sportif

Dépenses HT		Recettes HT		%
FACTURE 532 - Système de gestion Vidéoprojection Diffusion Hall d'accueil	12 010,04 €	Financement		
FACTURE 752 - Option diffusion	7 734,00 €	Leader 2015-2022	25 156,00 €	70,97 %
FACTURE 895 - Equipements (projecteurs)	5 959,84 €	Autofinancement		
FACTURE 673 - Ecran de projection	7 371,00 €	Commune SGL	10 291,88 €	29,03 %
FACTURE 747 - Console numérique	2 373,00 €			
TOTAL	35 447,88 €	TOTAL	35 447,88 €	100,00 %

- Totalité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2016 pour l'installation de la chaudière bois au complexe sportif, soit 56 982 € (valorisation des travaux de raccordement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur installé dans le complexe sportif).

Les restes à réaliser 2023 en recettes, qui sont donc reportés sur le budget 2024, concernent principalement les subventions pour le complexe sportif car les DGD (décomptes globaux définitifs) n'étaient pas reçus en fin d'année. Ceci représente 720 000 € environ entre l'Etat, la Région, le Département, la CAPEV.

3 – Prévisions budgétaires 2024

Malgré un contexte mondial et national tendu depuis 4 ans (crise sanitaire, géopolitique mondiale instable, crise énergétique et sociale, inflation galopante) qui impacte les finances de toutes les collectivités, la Ville de Saint-Germain-Laprade maintient un budget correct.

Les facteurs exogènes ne sont d'ailleurs pas sans conséquences sur les prévisions de dépenses de fonctionnement de la collectivité, comme souligné plus haut avec les résultats de l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement vont encore augmenter en 2024. Les recettes de fonctionnement seront quant à elles très légèrement à la hausse mais pas suffisantes pour envisager sereinement les années futures si le contexte macro-économique ne change pas.

Comme en 2023, la commune ne souhaite pas contracter en 2024 de nouvel emprunt dans l'attente des résultats de l'étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg et des décisions qui seront prises sur ce sujet en matière d'investissement.

Par ailleurs, le décret tertiaire, issu de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018), qui concerne certains des bâtiments communaux de plus de 1 000 m² (centre culturel, médiathèque, pôle enfance jeunesse, complexe sportif) pourrait aussi impacter les finances de la commune à l'avenir. Ce décret fixe des obligations de réduction des consommations d'énergie par rapport à une année de référence identifiée par la collectivité : 40% d'ici 2030 ; 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2060. Le restaurant municipal, qui n'est pas concerné dans ce cadre, s'avère être un bâtiment sur lequel des travaux seront à prévoir au regard des températures constatées l'été dernier. Au budget 2024, des crédits budgétaires seront inscrits pour mener des audits énergétiques qui permettront d'identifier les programmes de travaux à conduire.

3.1. Prévisions de la section de fonctionnement

Les orientations budgétaires tendent à atteindre les objectifs fixés par la municipalité pour le mandat 2020-2026.

Pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable et développer la capacité d'investissement, sans augmentation des impôts, la municipalité insiste sur le fait que le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement des investissements,
- préserver la capacité de désendettement de la ville,
- encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et maîtriser, quand les décisions relèvent de sa responsabilité, la progression de la masse salariale.

3.1.1. En dépenses :

3.1.1.1. Evolution et prévision des charges générales – Chapitre 011

Les conséquences macro-économiques, liées à la guerre en Ukraine et aux sanctions contre la Russie, vont, comme en 2022 et 2023, avoir des incidences sur les charges générales du budget 2024.

GAZ : Augmentation du prix au 1/2/2024 : 9,8 % sur les tarifs heures pleines et heures creuses et 8,6 % sur les tarifs de base. Ce sont des hausses liées à la fin de la mise en place du bouclier tarifaire.

ELECTRICITE :

Le bouclier tarifaire électricité ne prendra fin qu'en février 2025 mais la commune n'en bénéficie pas.

Pour 2024, le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 43), pour une consommation annuelle d'environ 640 MWh pour 60 points de livraison, a annoncé à la commune un prix unitaire moyen TTC de 277 €/MWh en 2024 contre 364 €/MWh en 2023. Toutefois, les taxes et contributions augmenteront par rapport à 2023. Entre le prix moyen du MWh à la baisse et la hausse des taxes et contributions, une baisse moyenne de 21,7% pourrait être attendue sur notre budget.

Pour le **carburant**, en 2023, le prix de celui-ci avait baissé. Les prévisions 2024 ne sont pas vraiment à la baisse, tout dépendra de l'offre et de la demande au niveau mondial.

L'eau et l'assainissement coûteront plus chers en 2024, la D.E.A. (Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération) ayant de lourds travaux à entreprendre pour remettre à niveau les équipements de certaines communes, doit harmoniser le prix de l'eau pour toutes les communes. Des augmentations sont prévues jusqu'en 2026.

Pour **l'alimentation** (inflation de 11,9% en moyenne sur 2023), certains aliments sont entrevus à la baisse en 2024 comme les céréales, le sucre, le café, le beurre, l'huile, la volaille, le porc, les produits d'hygiène.... mais c'est sans compter sur la pression de la grande distribution et des industriels de l'agroalimentaire. Il s'agit donc de faire preuve de prudence. **Une inflation de 2 à 3% est annoncée pour l'alimentation en 2024.** Pour la restauration municipale, cette augmentation sera appliquée puisque les achats se font en priorité vers des producteurs locaux. Une attention particulière sera portée sur le nombre de repas qui pourrait encore augmenter avec la cantine à 1 € ou avec le portage de repas à domicile. La commune continuera de s'approvisionner en pain bio dans la continuité des choix politiques même s'il reste plus cher (flûte à 1,75 € HT ; facture totale 2023 : 8 775 € TTC). Il mérite d'être souligné, même si l'incidence devrait être relative, que la commune ne réalisera peut-être plus de prestations pour la crèche à compter de juillet 2024. La Communauté d'agglomération réfléchit à déléguer cette activité à Cuisine en Velay. A titre indicatif, une recette de 13 000 € environ était encaissée en 2023 pour cette prestation.

D'autre part, en 2024, de nouvelles dépenses de fonctionnement viennent s'ajouter aux dépenses récurrentes :

- La Fête du jeu qui se déroulera sur la commune le 1^{er} juin (10 000 € de dépenses et 3 500 € de recettes par la CAPEV) ;
- Le passage à un serveur Cloud : Ce choix a été fait au regard de l'obsolescence du serveur physique et avec la comparaison des deux possibilités. Ce changement implique un abonnement mensuel par type d'utilisateur. Le montant, qui sera reporté à chaque exercice, est évalué à 6 000 € TTC pour une année complète avec en 2024 l'ajout d'une dépense d'investissement pour assurer la migration du serveur physique vers le Cloud (2 636 € TTC) ainsi que la formation des agents et élus (1 940 € TTC).
- Un différentiel de l'assurance Dommage Ouvrage souscrite pour la réhabilitation du complexe sportif est à inscrire. En effet, suite aux différents avenants sur les lots, le montant déjà versé en 2023 sera réévalué par notre assureur Groupama au vu des DGD (Décomptes Globaux Définitifs). Le montant devrait être connu ou très proche pour le vote du budget en avril prochain.

3.1.1.2. Evolution et prévision de la masse salariale

La masse salariale va augmenter en 2024 pour les raisons suivantes :

- la revalorisation du point d'indice de 1,5% mise en œuvre le 1/7/2023 aura une incidence de + 40 000 € sur une année entière ;
- au 1/1/2024, une augmentation de 5 points d'indice a été appliquée à toutes les rémunérations (fonctionnaires et contractuels) ce qui représente une augmentation de la masse salariale d'environ 20 000 € ;

- la participation employeur pour la garantie maintien de salaire a été augmentée à 18 € (au lieu de 8 €) dans la perspective de l'obligation au 1/1/2025 d'une participation minimale de 50%, soit + 4 000 €,
- deux évolutions de rémunération en raison de la modification d'un poste avec le départ en retraite d'un agent (Chef d'équipe vers Responsable du Centre Technique Municipal, en cours de recrutement) et de l'augmentation d'un temps de travail effectif (28H à 35 H) à l'accueil de la mairie ;
- La revalorisation des rémunérations par une refonte du régime indemnitaire dans le cadre de l'enveloppe du décret instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale, soit 30 000 € bruts, ceci de manière pérenne.

3.1.1.3. Evolution et prévision des subventions

a/ Ecoles sous contrat d'association avec l'Etat

La subvention totale 2023 versée à l'OGEC école la Source s'est élevée à 46 530 € (51 869.20 € en 2022). Le forfait communal était de 811.94 €/enfant.

Le nombre d'enfants de Saint-Germain-Laprade scolarisés était de 64 à la rentrée de septembre 2023 (contre 56 à la rentrée 2022). Au 1^{er} février 2024, ce nombre se maintient à 64.

Une seconde association sollicite depuis 2021 la commune pour les frais de scolarité d'un enfant (Association Calandreta Velava (langue régionale)).

En fonction du calcul du forfait communal 2024 sur les dépenses réalisées en 2023 pour les écoles communales, la subvention totale 2024 sera évaluée. L'augmentation des charges en électricité, gaz et eau viendra également faire évoluer le montant du forfait. Si le nombre d'enfants reste aux alentours de 64, une première estimation d'augmentation de 10 000 € serait possible.

b/ Aux associations

En fonction des budgets prévisionnels fournis par les associations, notamment culturelles et sportives, l'enveloppe totale devrait rester dans les mêmes proportions que celle de 2023 (environ 55 000 €).

3.1.1.4. Evolution et prévision des dépenses du SIVOM de Fleuve en Vallée

Les compétences du SIVOM sont celles des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires pour les communes qui le composent.

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024 (population totale Insee) :

- Blavozy : **1758 hab. soit 32,28 % de la totalité du SIVOM**
- Saint-Germain-Laprade : **3 630 hab. soit 67,72 % de la totalité du SIVOM**
- **Population totale du SIVOM : 5360 habitants.**

Les prévisions statistiques d'évolution de la démographie pour le SIVOM d'ici 2030 sont de +0.58%/an pour Blavozy et de +0.71%/an pour Saint-Germain-Laprade alors que le Puy-en-Velay est à 0.21% et le département à 0.10%.

La participation communale 2024 pour Saint-Germain-Laprade est estimée à 79 595 € pour l'activité extrascolaire et à 222 800 € pour l'activité périscolaire dont 99 980 € des agents de la commune mis à disposition au SIVOM.

L'attention du conseil municipal est appelée sur les changements suivants en 2024 par rapport à l'année 2023 :

- Rappel : un transfert de financement de 42 000 € entre l'extrascolaire et le périscolaire qui s'explique par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026. En effet, le SIVOM a obtenu le même niveau de financement que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021, à savoir 50 000 €/an, qui représente le plafond de cette aide. Le CEJ était uniquement affecté à l'extrascolaire. Dans le cadre de la CTG, le Bonus Territoire finance le périscolaire à hauteur 42 000 € sur les 50 000 €.
- Cette somme de 50 000 € était plafonnée. Les orientations de la CNAF pour 2024 souhaitent aller vers un déplafonnement, ce qui pourrait bénéficier à la commune vu le taux de participation en périscolaire. Mais à ce jour, les applications concrètes ne sont pas connues. Aussi, il n'y a pas de recettes supplémentaires prévues au budget 2024.
- En août 2023, la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) a supprimé la dérogation obtenue en 2019 sur la non-comptabilité du directeur du site périscolaire sur le taux d'encadrement des structures supérieures à 50 enfants. A la rentrée de septembre 2023, le SIVOM a dû se conformer à la législation et ainsi recruter un animateur supplémentaire sur Fay, Noustoulet et le bourg, soit l'équivalent de 1,61 ETP pour la commune. Le solde de la participation sollicité fin 2023 à la commune a augmenté de ce fait. En 2024, la commune devra absorber un exercice complet.
- En 2024, la CAF a décidé de prendre en compte le temps de restauration des enfants sur le périscolaire pour le calcul de la subvention. Cela représente une ½ heure par enfant présent à raison de 0,59 €/heure. Ce qui viendra atténuer l'augmentation du coût de l'encadrement global du fait de la non prise en compte des directeurs de site périscolaire dans le taux d'encadrement.
- Comme pour les collectivités composant le SIVOM, la masse salariale est impactée par une année entière d'augmentation du point d'indice de la fonction publique (juillet 2023 et janvier 2024).
- Les formations Pass'Bafa ont permis de fidéliser 8 jeunes formés à l'animation. En 2024, la formation BAFA se poursuivra, y compris en direction des nouveaux agents de la commune, afin de respecter le taux minimum d'encadrants diplômés.
- Augmentation de l'aide BAFA de la CAF, notamment sur la session d'approfondissement. Ceci viendra atténuer le coût du Pass'Bafa pour le SIVOM.
- En 2024, La Caf met en place le bonus handicap ALSH dès le 1er janvier pour les Extra, Péri et Ados : Généralisation d'un complément financier à la prestation de service de 4,50 € x nombre d'heures de présence des enfants et adolescents (3-17 ans) - bénéficiaires de l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).
- Revalorisation de la prestation de service de la CAF de 3,3% pour l'extrascolaire et de 3,5% pour le périscolaire en 2024.

Les prévisions ci-après s'appuient sur le réalisé 2023 et les textes et obligations connus début 2024 :

Population totale (Source Insee au 1er janvier 2024)		Répartition	Frais forfaitaire d'occupation des locaux
Blavozy	1730	32,28%	9 115,00 €
St Germain Laprade	3630	67,72%	9 115,00 €
Sivom	5360	100,00%	18 230,00 €

Répartition financement des communes	2024
---	-------------

En fonction du nombre d'habitant

Activités Extrascolaires (vacances)	Subvention d'équilibre au maximum	122 300,00 €
--	-----------------------------------	---------------------

Frais forfaitaire d'occupation des locaux :	Les Jonchères Cne de St Germain L.	9 115,00 €	
	Place de la Naute Cne Blavozy	9 115,00 €	
		Moins le Total des Frais forfaitaire d'occupation des locaux	18 230,00 €
		Reste à répartir en fonction de la population	104 070,00 €
Répartition de la Subvention par rapport à la population hors frais forfaitaire d'occupation des sites facturés par les mairies	St Germain L	67,72%	70 480,24 €
	Blavozy	32,28%	33 589,76 €

Répartition de la Subvention par rapport à la population, + participation forfaitaire d'occupation des locaux comprise	St Germain Laprade	79 595,24 €
	Blavozy	42 704,76 €

En fonction des dépenses réelles sur les jours d'école et des dépenses réparties en fonction du nb d'habitants pour les mercredis

Activités Péri-scolaire avec plan mercredi complet	291 700,00 €	St Germain Laprade	222 800,00 €
Prévisionnel à charge des mairies		Blavozy	68 900,00 €

Toutes activités confondues (Extra et Péri Scolaires)	St Germain Laprade	302 395,24 €
	Blavozy	111 604,76 €
Total demandé aux communes :		414 000,00 €

Facturation des communes au Sivom sur les mises à dispositions :

150 980,00 €	St Germain Laprade	99 980,00 €
	Blavozy	51 000,00 €

3.1.1.5. Prélèvement SRU

Pour rappel : En 2017, la commune a atteint le seuil de 3 500 habitants. A ce titre, elle rentrait donc dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire. Sur la période 2017-2019, la commune, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été soumise à prélèvement. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain.

En 2023, c'est une nouvelle période triennale qui débutait et qui impliquait la réintégration de la commune dans le dispositif SRU. A ce titre, l'Etat peut solliciter un prélèvement estimé à 76 000 €, chaque année sur cette prochaine période triennale, au regard du non-respect du seuil de logements sociaux.

Cependant, il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses qui ont été réalisées en N-1 en lien avec la production de logement sociaux. Avec le quartier Naquera et la participation versée à la SPL pour la réalisation de l'opération, **le prélèvement 2023 a pu être réduit à 25 535,89 €. Il sera possible de voir le prélèvement réduit en 2024 également. Toutefois, au budget 2024, la somme de 76 000 € sera inscrite étant donné que les possibilités de déduction ne sont pas confirmées à ce jour.**

Il mérite d'être précisé que les sommes prélevées sont versées à l'EPF en faveur de programmes de logements locatifs sociaux (pour l'achat de terrains par exemple). Les sommes peuvent aussi être réutilisées par la CAPEV pour des opérations LLS sur l'agglomération après décision du conseil communautaire.

3.1.1.6. Evolution et prévision des indemnités des élus

Le taux maximal (en % de l'indice brut 1027) a été fixé par le conseil municipal de mars 2021. Le maire, depuis décembre 2023, a diminué de 39 à 38% le montant de ses indemnités.

Ces taux sont pris en compte dans le budget 2024 pour une année complète, soit un montant brut annuel de 87 091,90 €. Les indemnités des élus sont traitées comme pour les rémunérations des agents sur l'augmentation du point d'indice.

3.1.1.7. Remboursement des intérêts des emprunts

Remboursement des intérêts des emprunts à long terme (14 emprunts au total) : 63 936,18 € (79 407.65 € en 2023).

Par ailleurs, au regard des décalages de versement des subventions, la ligne de trésorerie souscrite en 2023 pourrait être renouvelée en juillet 2024. Le montant des intérêts pour la période juillet – décembre 2023 a été de 3 195 €. Une prévision de 10 000 € sera inscrite au budget 2024.

3.1.1.8. Dotation aux amortissements (dépense en fonctionnement et recette en investissement)

La commune possède un patrimoine mobilier et immobilier. En tant que commune de plus de 3 500 habitants, elle a l'obligation d'amortir certains biens. Ces derniers perdent de la valeur à cause du temps, de leur usage, des changements techniques. La liste des biens à amortir est définie par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

La commune doit reconnaître la dépréciation des biens (dépenses de fonctionnement) et prévoir de dégager des ressources pour les renouveler (recettes d'investissement). Les durées d'amortissement sont définies par délibération du conseil municipal.

La dotation 2024 sera d'environ 292 000 € (253 800 € en 2023). Cette augmentation est liée aux investissements réalisés en 2023 et dont l'amortissement débutera en 2024 (voirie, travaux en régie, matériels et mobiliers divers pour les services).

Une enveloppe supplémentaire sera à prévoir avec la mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis à compter de cette année avec la nomenclature M57 (amortissement du bien dès sa mise en service).

3.1.2. En recettes :

3.1.2.1 Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie) et personnel communal mis à disposition du SIVOM

Face à l'augmentation importante sur les 3 dernières années de l'absentéisme au niveau national et au niveau également de notre commune, l'assureur SOFAXIS avait informé la commune fin 2022 que la conservation des mêmes conditions de remboursement, à savoir franchise de 15 jours et remboursement de 100% du traitement brut indiciaire, la prime d'assurance serait augmentée d'environ 100%, représentant une dépense totale de 110 000 €.

Devant cette annonce, et en calculant le risque maladie 2023 pour les services, il avait été décidé d'opter pour une franchise de 30 jours et un remboursement de 80% du traitement brut. En 2023, la cotisation s'est élevée à 72 260 €. Les remboursements 2023 par l'assureur se sont montés à 94 450 €.

La cotisation 2024 est évaluée à 73 450 € et les recettes à 55 000 €. En effet, 5 agents qui bénéficiaient d'un TPT (temps partiel thérapeutique) en 2023 auront tous repris à temps complet en 2024 (encore 1 seul agent dont le TPT se termine en avril 2024).

Pour ce qui concerne **le SIVOM**, la recette correspond au remboursement de la mise à disposition du personnel ATSEM de la commune pour le plan mercredi (estimée à 99 980 € pour 2024). Depuis 2020, en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, cette recette est inscrite au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ». Cette écriture permet d'atténuer les charges de personnel (chapitre 012).

3.1.2.2. Immobilisations corporelles (travaux en régie) – recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie correspondent à des travaux d'investissement que la commune réalise pour elle-même. Ils sont réalisés par les équipes des services techniques et contribuent à l'amélioration de notre patrimoine.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) ne permet plus, depuis 2023, de distinguer les « travaux » qui étaient assujettis, des heures effectuées par les agents qui ne l'étaient pas. Ainsi, en 2024, sur les travaux en régie réalisés en 2023, la commune ne percevra aucune compensation en FCTVA. Le FCTVA permettait de récupérer 16,404% sur les 20% de TVA payée sur les factures. Le manque à gagner a été estimé à 15 000 € sur un montant 92 977 € de travaux en régie effectués.

Malgré ces dispositions, en 2023, il avait été décidé de passer des écritures, les services techniques ayant effectué de gros travaux extérieurs sur le site du complexe sportif.

Outre le fait de valoriser le travail des agents, les travaux en régie perdent de leur intérêt avec l'impossibilité de récupérer le FCTVA. D'ailleurs, certaines communes de l'agglomération ont complètement supprimé l'inscription de travaux en régie dès 2023.

Le constat a été soumis à la Commission Finances du 28 février 2024. Son avis est le suivant : Des travaux en régie doivent toujours être présentés. Ils valorisent le travail fait en interne et contribuent à une sincérité budgétaire. Néanmoins, une vigilance particulière sur les intitulés des devis et des factures est à avoir pour une bonne imputation sur les sections voire sur des articles éligibles au FCTVA.

3.1.2.3. Evolution et prévision des droits et redevances des services

Des recettes similaires à celles de 2023 sont prévues pour la cantine scolaire avec les remboursements par l'Etat dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale à 1 €. Pour rappel, pour les familles ayant un coefficient inférieur ou égal à 1000, l'Etat verse 3 € / repas. Par contre, avec le possible arrêt de la confection de repas pour les crèches, une diminution de recettes pourrait être constatée au réalisé (13 000 €).

Pour le centre culturel, les tarifs des activités ont été revus depuis la rentrée de septembre 2023.

3.1.2.4. Evolution et prévision Taxes Foncières bâti et non bâti

La fiscalité sur le bâti et le non bâti reste la seule ressource à la main de la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Les taux de TFB et la TFNB ayant été augmentés en 2020, ils resteront identiques pour 2024.

Les révisions des bases locatives pour 2024 étant estimées à + 3.9% (+ 7,1% en 2023), il y aura une hausse du produit attendu (80 000 € environ) répartie entre le chapitre 73 (impôts locaux directs) et le chapitre 74 (compensation de l'Etat au titre des exonérations foncières et compensation de la taxe d'habitation).

3.1.2.5. Créances immobilisées : Compensations CAPEV (Communauté d'agglomération)

A la suite du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2017, la commune a continué, de régler les annuités en capital et en intérêts des emprunts contractés pour la crèche. En retour, la CAPEV reverse chaque année les montants correspondants. Cet emprunt se terminera fin 2024.

En 2024, le montant en capital s'élève à 50 606 € et en intérêts à 1 518 €.

3.1.2.6. Evolution et prévision des diverses dotations de l'Etat

A la date du 8 mars 2024, moment du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil municipal, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale à percevoir ne sera pas connu.

L'AMF 43 a fait un prévisionnel avec une hausse par rapport à 2023 au regard de la loi de Finances 2024 (augmentation estimée à 15%).

	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	DOTATION SOLIDARITE RURALE
2019	39 162 €	65 221 €
2020	18 215 €	66 792 €
2021	0 €	67 858 €
2022	0 €	69 858 €
2023	0 €	83 029 €
Prévision 2024	0 €	95 800 €

3.1.2.7. Evolution et prévision des loyers des immeubles et des salles

Les loyers pour les 2 appartements communaux suivent l'indice de référence des loyers (IRL). La recette totale pour 2024 sera approximativement de 11 600 €.

Les 2 baux commerciaux (Proxi et Restaurant Le Saint-Germain) représentent 18 000 €/an (la révision pour 3 ans a eu lieu en 2023 ; les loyers seront les mêmes jusqu'en octobre 2026).

Le loyer de la Poste est de 2 775 €/an.

Un groupe de travail a été initié en 2023 pour étudier l'actualisation des tarifs de location des salles communales avec notamment la comparaison avec ce qui se pratique dans les communes voisines. De nouveaux tarifs sont en application depuis le 1/1/2024. Il est précisé que le rythme d'occupation de la salle polyvalente avant travaux a été retrouvé en 2023. En 2024, il est attendu des recettes en légère augmentation vu les réservations enregistrées.

3.2. Prévisions de la section investissement

3.2.1. En dépenses :

3.2.1.1. Travaux, matériels prévus en lien avec les services

En plus des restes à réaliser 2023, les investissements principaux concerneront :

- Complexe sportif : aménagements extérieurs (enrobés, caniveaux, reprise des bordures, déplacement du grand portail et portillon, renouvellement de l'éclairage extérieur, plantations)
- Nouvel ascenseur/élévateur pour la Médiathèque
- Matériels techniques (centrale de nettoyage pour le CTM, débroussailleuse, changement des chenilles de la pelle de 8 tonnes)
- Extension de la vidéoprotection sur certains secteurs de la commune
- Alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour les écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre
- Début de l'aménagement du terrain multisport à Fay-la-Triouleyre (plateforme)
- Petits équipements sollicités par les services Centre Culturel, Moyens Généraux et Ecoles, Restaurant Municipal et le renouvellement également de certains équipements informatiques.

3.2.1.2. Remboursement du capital des emprunts

Remboursement du capital des emprunts à long terme (14 emprunts au total) : 477 487 €.

3.2.1.3. Evolution et prévision des gros chantiers de travaux

a/ Complexe sportif

L'objectif serait de terminer sur 2024 et 2025 les travaux extérieurs du complexe sportif et les quelques aménagements mobiliers intérieurs. Encore à considérer : la répartition entre les travaux effectués en régie et par des entreprises.

b/ Fourniture de chaleur bois au complexe sportif

Du tout électrique, le chauffage, depuis novembre 2022, est passé à l'énergie bois (marché de fourniture de chaleur sur 15 ans signé avec la scierie Maurin).

La consommation moyenne annuelle en électricité du complexe de 2014 à 2019 (années de référence d'un fonctionnement normal de la structure avant le Covid et les travaux de réhabilitation) s'élevait à 224 000 kWh.

Avec le gymnase encore chauffé à l'électricité de janvier à mai, la consommation 2023 en électricité a été de 159 738 kWh. Ce sont près de 64 650 kWh qui ont été économisés grâce à l'installation de la chaudière bois.

Il faut toutefois nuancer ces économies en consommation par rapport à la forte augmentation du coût des fluides et des taxes et de la fourniture de chaleur réglée.

A titre indicatif, en 2023 :

- prix du kWh électricité : 36.24 c€/ kWh
- prix fourniture chaleur : 9.87 c€/kWh.

La chaudière bois a toutefois permis de gagner environ 23 000 € sur la facture d'électricité.

Pour 2024, avec une année complète de chauffage avec la chaudière bois, couplée au remplacement de l'éclairage du gymnase réalisé en 2023, des économies d'énergie devraient être constatées sur le complexe sportif.

c/ Quartier durable de Naquera

Le versement de la participation de la commune à la SPL s'élèvera pour 2024 à environ **203 000 €**. *Ce montant constitue le solde dû* au titre des travaux d'aménagement et de la TVA réglée à la réception du chantier.

d/ Voirie et aménagements

- Voirie commune avec Saint-Pierre-Eynac
- La Chabanne
- Aménagement de l'arrêt bus à Rachassac
- Complexe sportif.

e/ Fin de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

En 2021, la commune avait décidé de procéder à la révision générale du PLU avec le Cabinet Réalités & Descoeur.

Le plan local d'urbanisme est un document stratégique et réglementaire qui gère le droit du sol. Il doit répondre aux enjeux du territoire, définir un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement. C'est un document qui doit être élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durables) a été défini et adopté en conseil municipal en 2023. Le P.A.D.D. a servi de base pour l'élaboration des 4 documents suivants :

- Le zonage (zone urbanisable, zone agricole, zone Natura 2000, zone industrielle, ...)
- Le règlement du PLU
- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- Les servitudes d'utilité publique.

La révision générale du P.L.U. a été arrêtée par le conseil municipal du 15/12/2023.

Il est maintenant soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. L'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur devrait se dérouler au printemps 2024. Le PLU devrait être opposable au mois de septembre 2024.

f/ Etudes

Il est proposé de conduire les études suivantes en 2024 :

- Etude pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux suivants : centre culturel, médiathèque, restaurant municipal (14 300 € HT) afin de répondre notamment aux obligations du décret tertiaire (réduction des consommations d'énergie) mais aussi pour améliorer le confort thermique des bâtiments en cas de fortes chaleurs estivales ;
- Etude de faisabilité pour le chauffage du pôle enfance jeunesse en lien avec la CAPEV (dysfonctionnement de l'installation actuelle) : 7 000 € HT ;
- Etude de faisabilité et de programmation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avec la SEM du Velay 9 200 € HT + 5 100 € HT pour géomètre et diagnostics plomb/amiante et structure ;
- Poursuite de l'étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg.

3.2.2. En recettes :

3.2.2.1. Prévision des provisions pour amortissement : 292 000 €

3.2.2.2. Prévision du FCTVA

Estimation à **245 000 €** compte tenu des études, des travaux et des constructions réalisés sur 2023.

3.2.2.3. Evolution et prévision de la Taxe d'Aménagement

Les particuliers paient la taxe d'aménagement sur 2 ans. Certains demandent à la DGFIP des étalements de paiements. Le montant prévisible est donc toujours très approximatif. Le montant est estimé pour 2024 à 25 000 €.

Pour information, nombre de permis de construire délivrés :

- 2019 : 19
- 2020 : 35
- 2021 : 45
- 2022 : 35
- 2023 : 33.

Il est précisé qu'à partir de 2023, la commune devait reverser à la C.A.P.E.V. la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur la Zone d'Activité Economique. Cette zone relève de la compétence de la communauté d'agglomération qui réalise tous les aménagements. Le montant a été mis en restes à réaliser pour 976 €. Une prévision de reversement sera inscrite au budget primitif 2024.

3.2.2.4. Evolution et prévision : Dotations et subventions

Subventions sollicitées :

- Demande de DETR 2024 pour le développement des activités au complexe sportif (notamment pour l'athlétisme) : subvention sollicitée de 87 712 € sur une dépense de 146 187 €
- Un dossier au titre de l'étude de performances énergétiques sur les bâtiments communaux en lien avec la CAPEV dans le cadre du programme ACTEE « Action des Collectivités pour l'Efficacité Energétique » (demande en cours d'instruction)
- P.D.A.S.R. (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) : 450 € sollicités

La sollicitation du Fonds vert (Etat) pourrait être envisagée en 2024 pour l'éclairage extérieur du complexe sportif.

3.2.2.5. Evolution et prévision nouvel emprunt

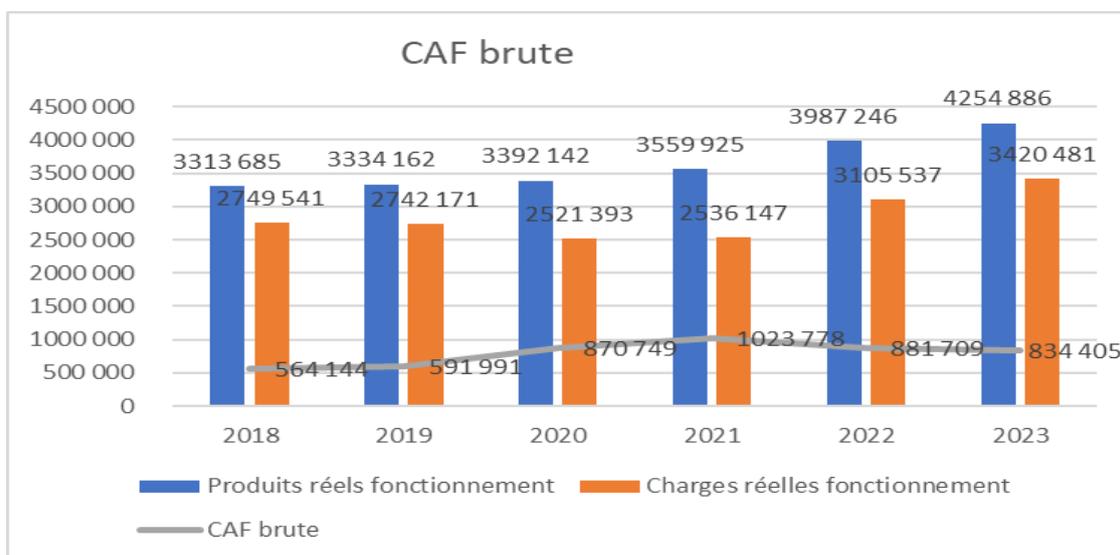
Dans la perspective de la restructuration des écoles publiques du bourg, les élus ne souhaitent pas contracter d'emprunt en 2024, tout comme en 2023, sauf si un imprévu majeur devait survenir en cours d'année.

4 - Indicateurs de gestion ou ratios

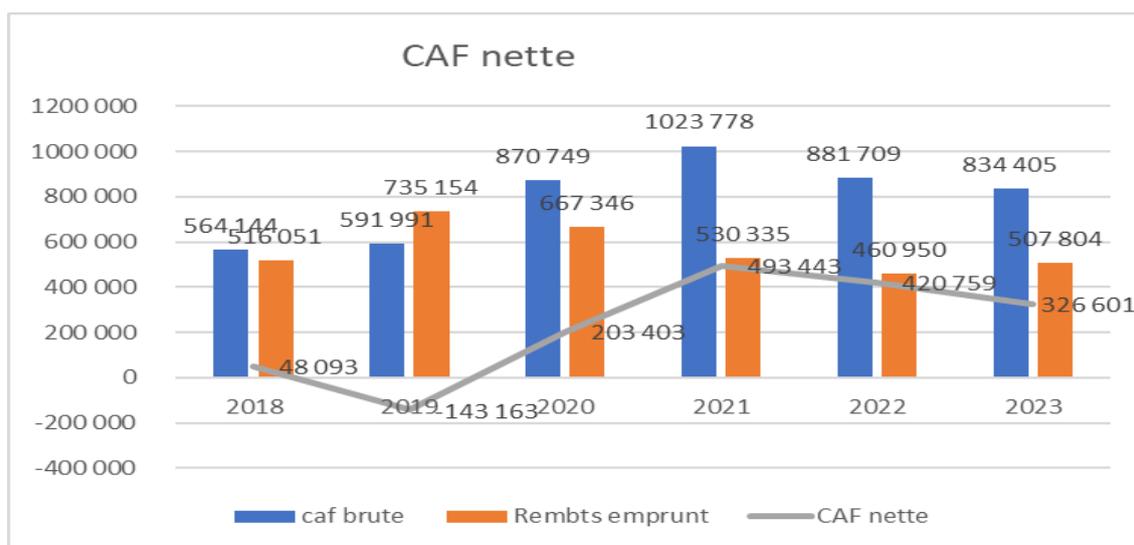
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
dépenses réelles Fonct/habitant en €	770	746	741	739	804	824	924
Encours emprunts long terme/habitant en €	878	953	940	947	978	1040	918
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	53	53	56	53	51,7	52,6	54
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct	100	95	96	89	93	96	92

4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement

CAF brute = Capacité d'autofinancement représentant l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer l'investissement



CAF nette : après remboursement des emprunts à long terme



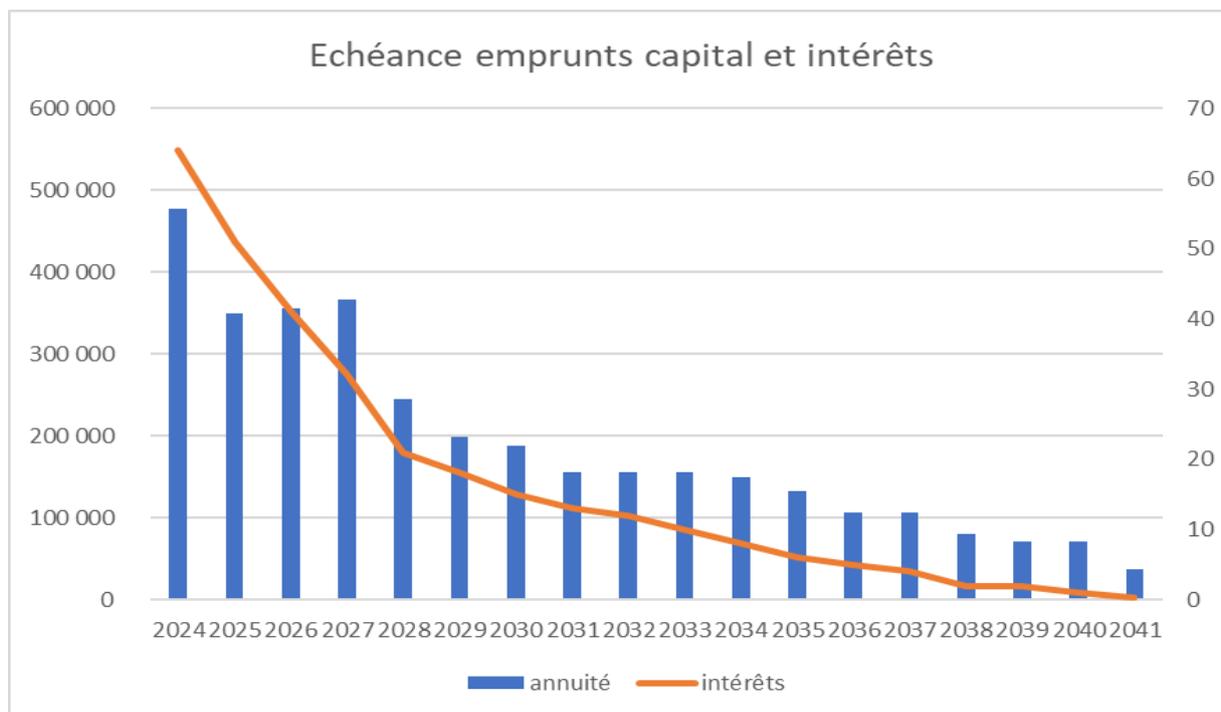
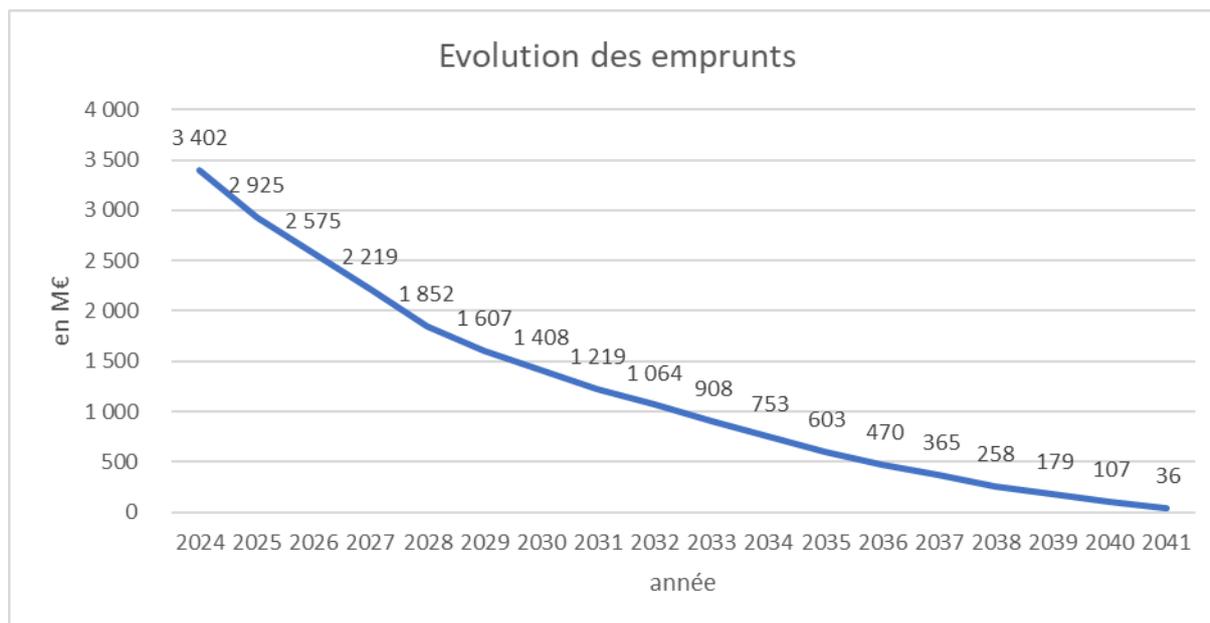
4.2. Gestion des emprunts

Au 31/12/2023, le montant total des emprunts est de 3 402 776.38 € (14 emprunts long terme).

4 emprunts prendront fin en 2024 (2 pour le centre culturel – restaurant municipal – pvr Fay et maison paroissiale) libérant ainsi un montant de 120 000 € d'annuité en capital.

Ensuite, 1 emprunt se terminera en 2027, libérant 47 000 € d'annuité en capital.

Evolution de la dette (sans nouveau emprunt en 2024) :



Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est correct.

Au 31/12/2023 : la capacité de désendettement est de 4,1 années.

Ce ratio doit être comparé à la moyenne de vie des emprunts. La durée de vie d'un emprunt correspond au temps restant à courir depuis la date d'émission de l'emprunt jusqu'à sa date de remboursement. **Pour Saint-Germain-Laprade, cette durée de vie, pour les 14 emprunts à long terme, est de 6,8 années.**

5 – Prospective financière

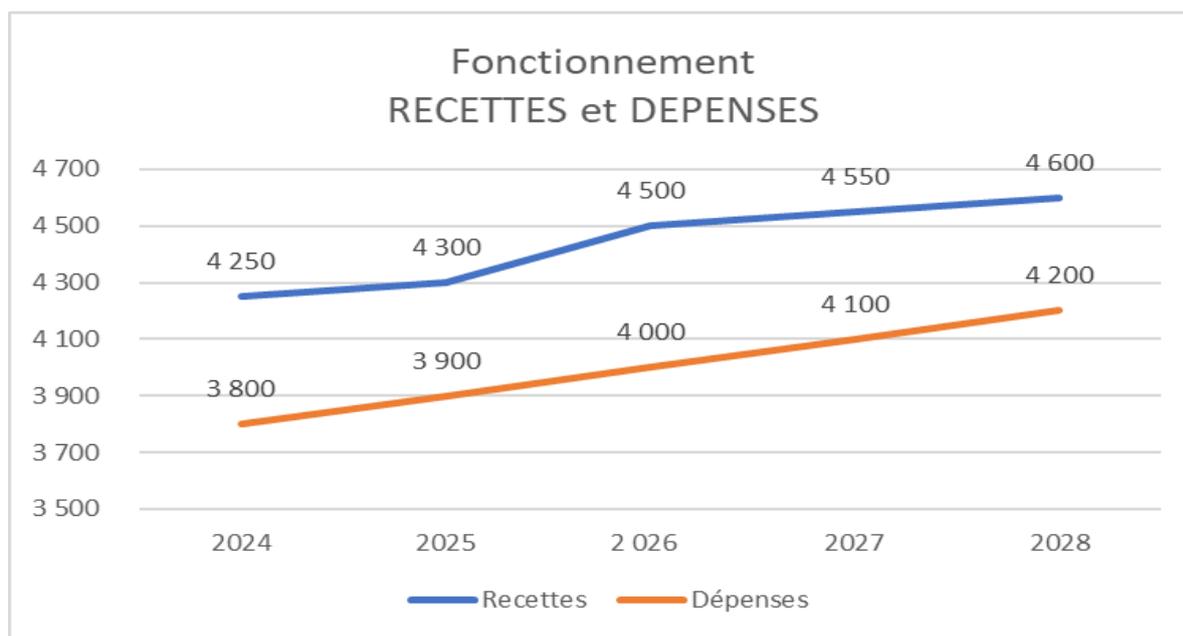
Estimation des principaux investissements sur 5 ans pour les projets les plus importants :

- Voirie	1 000 000 €
- SDE43 (réseaux électriques)	600 000 €
- Equipements pistes athlétisme et jeux complexe sportif	150 000 €
- Assainissement/réseaux d'eau	50 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 1ère tranche	1 600 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 2ème tranche	1 600 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 3ème tranche	1 600 000 €
- Acquisitions et aménagements de terrains sur O.A.P. pour LLS	700 000 €
- Investissements pour les services (dont le technique), bâtiments et rénovation énergétique, véhicules chantiers...	2 000 000 €

Projection des investissements possibles en milliers d' €

	2024	2025	2026	2027	2028
Fonctionnement recettes	4 250	4 300	4 500	4 550	4 600
Fonctionnement dépenses	3 800	3 900	4 000	4 100	4 200
Epargne brute	600	600	750	800	850
Remboursement des emprunts	477	349	405	415	447
Epargne nette	123	251	345	385	403
Taxe aménagement	25	25	25	25	25
FCTVA	245	250	300	300	300
Autofinancement	393	526	670	710	728
subventions attendues	30	300	450	700	700
Emprunts	0	650	650	650	400
Remontée des amortissements	350	350	350	320	330
INVESTISSEMENTS POSSIBLES	773	1 826	2 120	2 380	2 158

Prévisions section de fonctionnement en M € :



6 – Ressources Humaines

Au 01/01/2024, les personnels communaux sur des emplois permanents sont répartis selon le tableau ci-dessous :

au 1er Janvier 2024	Titulaires		Stagiaires		Non titulaires		Total		Général
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
administratif	4	3					4	3	7
centre culturel	1	3					1	3	4
écoles	8						8	0	8
entretien	4	1			2		4	1	5
foyer restaurant	2	4			1		3	4	7
technique		9				1	0	10	10
TOTAL	19	20	0	0	3	1	20	21	41

3 Départs en retraite :

2 départs au 01/02/2024 et au 01/07/2024 (services techniques), 1 départ au 01/10/2024 (écoles)

Situations de maladie :

Tranche 60-62 ans : 1 agent en situation de congé longue durée

Tranche 51-54 : 1 agent en congé longue maladie

Tranche 33-36 : 1 agent en temps partiel thérapeutique à 50% jusqu'en avril 2024

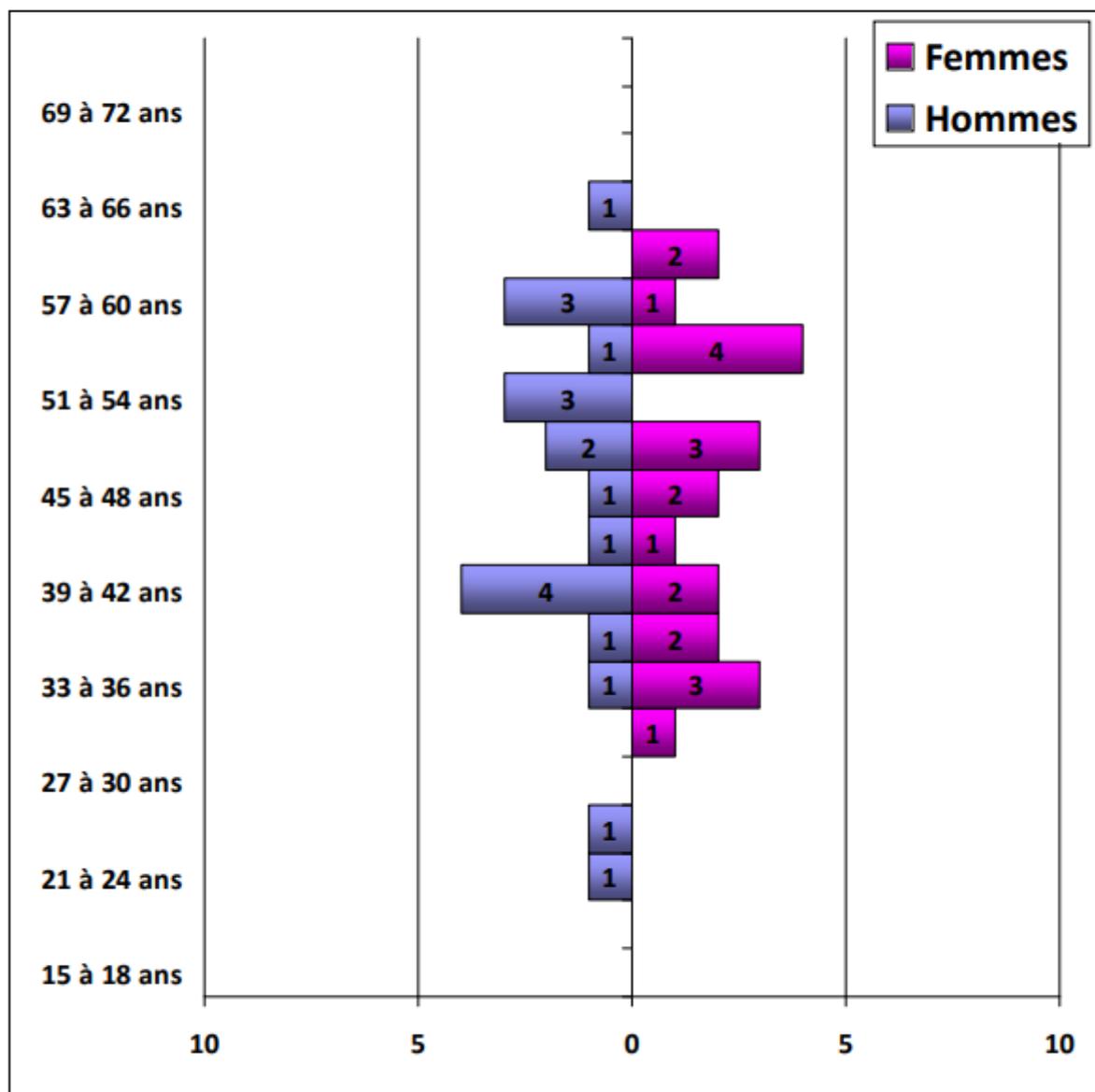
Ci-dessous, la pyramide des âges des emplois permanents au 01/01/2024 :

Date : 20/02/2024

Pyramide des âges

Collectivité : SAINT GERMAIN LAPRADE

Etablissement : SAINT GERMAIN LAPRADE



Nombre d'hommes : 20

Nombre de femmes : 21

Total : 41